

**PROCES -VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorzième jour du mois de avril à 20 H 00, le conseil municipal de la Commune d'Hangest sur Somme convoqué en réunion ordinaire s'est réuni à la mairie au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur BEC Gérard, maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. BEC Gérard, M. DESCAMPS Frédéric, M. PHILIPPE Didier, M. CUVILLIER Stéphane, Mme BOULANGER Angélique, M. BINNINGER Joël, M. LE GULUDEC Ronan, M. TUNCQ Jean-Baptiste, Mme ROHAUT Géraldine, M. DUMONT Jérôme,

**Absents** :

M. FRIANT Frédéric,  
Mme WILS Stéphanie avec pouvoir à M. LE GULUDEC Ronan  
Mme GOHIER Audrey avec pouvoir à M. PHILIPPE Didier

Le quorum étant atteint, M. BEC Gérard ouvre la séance à 20h10.

Le conseil municipal nomme M. CUVILLIER Stéphane secrétaire de séance.

M. le maire propose un temps de recueillement suite au décès de la maman d'un élu.

**1. Approbation du Procès-Verbal du 03 mars 2025**

Envoyé aux élus par messagerie pour relecture, le P.V. est adopté à l'unanimité.

M. Descamps déplore qu'il y ait eu autant d'abstention lors du vote des attributions de subvention aux associations.

**2. Délibération : Devis TE80 – pose de 7 prises place de la mairie**

Le conseil municipal demande à ce que ce point soit discuté en fin d'été après qu'un inventaire des illuminations de Noël ait été fait.

**3. Délibération : Devis TE80- remplacement lanterne rue Bellevue et rue du Priez**

Le conseil municipal demande à reporter ce point en fin d'année et à ce qu'il soit fait une vérification sur l'état du dispositif existant.

**4. Délibération : Fonds d'appui aux communes**

Ce point sera revu le mois prochain quand les devis fournis pourront être comparés sur les mêmes bases.

**5. Délibération : Budget commune – fonçibilité des crédits**

Dans la nomenclature M57 mise en place le 01 janvier 2023, la possibilité est donnée de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Si ces mouvements sont réalisés, le conseil municipal doit en être informé lors de la séance suivante.

Le conseil municipal autorise M. le maire à procéder à ces mouvements de crédits.

**6. Délibération : Vote des taux des taxes directes locales**

M. le maire rappelle que les taux étaient les suivants en 2024 et propose de les maintenir.

Taxe foncière bâtie : 50.90

Taxe foncière non bâties : 64.96

Taxe d'habitation : 15.43

La taxe d'habitation ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les locaux vacants depuis plus de deux ans.

Le conseil municipal approuve le maintien des taux des taxes directes locales.

7. Délibération : Budget assainissement – non-valeur

Le trésor public a adressé une liste (0.60 €) à M. le maire. Le conseil municipal autorise M. le maire à émettre le mandat correspondant.

8. Délibération : Budget commune

M. le maire donne lecture des propositions suivantes :

Recette de fonctionnement : 629 604.32 € + excédent 2024 de 206 829.27 € = 836 433.59 €

Dépense de fonctionnement : 836 433.59 €

Recette d'investissement : 22 980.99 € + excédent 2024 de 91 714.04 € = 114 695.03 €

Dépense d'investissement : 114 695.03 €

Le budget commune 2025 est adopté.

9. Délibération : Budget assainissement

Dépenses de fonctionnement : 184 941.17 + (déficit 2024) 5 243.18 € = 190 184.35 €

Recette de fonctionnement : 190 184.35 €

Dépenses d'investissement : 219 344.44 €

Recettes d'investissement : 149 888.00 € + (excédent 2024) 69 565.44 € = 219 344.44 €

Le conseil municipal approuve le budget pour l'exercice 2025.

10. Délibération : Budget commune et assainissement : Compte Financier Unique

M. le maire fait part aux membres du conseil municipal que l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifiée par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales adoptent un compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le conseil municipal se déclare favorable à l'adoption du CFU.

11. Délibération : Convention @CTES

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé @CTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité. M. le maire ajoute que l'adoption du CFU est conditionné à l'utilisation de la procédure @CTES.

Il faut donc signer une convention avec le représentant de l'état afin de pouvoir effectuer par voie électronique la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

M. le maire est autorisé à signer la convention @CTES.

12. Délibération : Avis sur régularisation d'une installation de collecte et de tri à L'ETOILE

L'arrêté préfectoral du 26 février 2025 informe d'une consultation publique du 24 mars au 22 avril 2025 sur la demande d'enregistrement présentée par la SCOP EBS Le Relais Nord Pas de Calais en vue d'une régularisation d'une installation de collecte et tri de textiles usagés sis rue des moulins bleus à L'ETOILE. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette régularisation.

Le conseil municipal se prononce en faveur de cette régularisation.

13. Délibération : ALSH – fonctionnement

M. le maire informe les membres de l'assemblée qu'une nouvelle directrice est nommée à la tête de l'ALSH qui se tiendra du 07 au 25 juillet 2025.

#### 14. Informations diverses

- L'opération Hauts de France Propre a mobilisé peu de personnes
  - L'agent technique communal a demandé une sécurisation de son emploi
  - Du bois à couper est proposé à la vente (voir Hangest Infos)
  - M. Le maire adresse ses remerciements à :
    - l'association la Source des moulins d'Hangest qui a participé au financement de la désherbeuse et aux travaux d'E.P. rue du marais
    - l'Amicale Hangestoise qui a fourni les sapins de Noël
    - la société Decaens qui a fourni un triangle de signalisation à apposer sur le camion
  - Un courrier provenant de la région nous informe, que pour des raisons d'économie, l'aide financière, pour l'accompagnement des élèves dans le bus scolaire, ne nous sera plus accordée dès le 01 janvier 2026.
- Fin du conseil à 22 h 12

Le Maire et le secrétaire de séance

